

Peut-on rémunérer un indépendant via une note d'honoraires sans contrat ?

Réponse courte

Bien que légalement possible puisqu'un accord verbal est valide au Luxembourg, la rémunération d'un indépendant uniquement par notes d'honoraires sans contrat écrit est **fortement déconseillée** car elle expose à des risques juridiques majeurs. Un contrat écrit est **obligatoire pour toute prestation dépassant 10.000€** (Art. L.121-3 du Code du travail).

Définition

La note d'honoraires est un document comptable émis par un prestataire indépendant pour facturer ses services professionnels. Elle constitue une preuve de la transaction commerciale et doit respecter les exigences de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité.

Conditions d'exercice

Pour facturer légalement ses prestations, l'indépendant doit :

- Détenir une **autorisation d'établissement** valide (loi modifiée du 2 septembre 2011)
- Être inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS)
- Être affilié comme indépendant au Centre Commun de la Sécurité Sociale (Art. 1er, 4) du Code de la sécurité sociale)
- Disposer d'un numéro de TVA si assujetti selon l'Art. 4 de la loi TVA
- Exercer son activité de manière **autonome et sans lien de subordination** (Art. L.121-1 du Code du travail)

Modalités pratiques

La note d'honoraires doit obligatoirement mentionner :

- L'identification complète des parties (nom, adresse, numéros RCS/TVA)
- La description précise des prestations et leur période d'exécution
- Les montants HT, TVA applicable et TTC
- Les dates d'émission et d'échéance
- Les modalités de paiement
- Le numéro d'autorisation d'établissement
- Les mentions légales obligatoires selon le statut TVA

Pratiques et recommandations

Il est vivement recommandé de :

- Établir systématiquement un **contrat écrit** détaillant la mission et les conditions
- Conserver tous les échanges écrits prouvant l'accord des parties
- Vérifier régulièrement la validité des documents administratifs du prestataire
- Documenter l'autonomie réelle dans l'exécution des prestations
- Éviter tout élément caractéristique d'un lien de subordination

Cadre juridique

- Art. [L.121-1](#) du Code du travail (absence de lien de subordination)
- Art. [L.121-3](#) du Code du travail (écrit obligatoire > 10.000€)
- Art. [L.121-4](#) du Code du travail (mentions obligatoires du contrat)
- Articles 1101 à 1134 du Code civil (formation des contrats)
- Loi modifiée du 2 septembre 2011 sur l'accès aux professions
- Art. 1er, 4) du Code de la sécurité sociale (affiliation)
- Art. 4 de la loi TVA du 12 février 1979 (assujettissement)

En cas de litige, les tribunaux luxembourgeois examinent la **réalité de la relation** au-delà des apparences formelles. Une requalification en contrat de travail entraîne l'application rétroactive du droit du travail, des cotisations sociales et potentiellement des sanctions administratives.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.